Mairie de Montgiscard
Haute Garonne
Commune du Sicoval

PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTGISCARD

L'An deux mille dix-sept, le 23 FEVRIER à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGISCARD, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur FOREST Laurent, Maire.

PRESENTS : M. FOREST Laurent Maire, MM. MME. FEYT Roselyne, PUYDEBOIS Yves, MAURY Henri, Mme. ANGUITA Nathalie, FATRAS Dominique Adjoints, M. EYCHENNE Jean-Pierre, M. DUPOUY Julien, Mme. VIGNAUX Jacqueline, M. DECRETTE Hugues, Mme BRATINA Maya, M. MOIREZ-CHARRON Alain, Mme. ARTUS Marie-Thérèse, Mme HOULBERT Geneviève, Mme FAGGIAN Eliane.

ABSENT : KHARRAT Abdelhakim
ABSENTS EXCUSES : Mme. FLOTAT (pouvoir à M. FOREST Laurent), M. LIAIGRE Thierry (pouvoir à M. MOIREZ-CHARRON Alain), M. SPINAZZE Joël (pouvoir à Mme. HOULBERT Geneviève).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Jacqueline VIGNAUX
Le Procès-Verbal de la séance du 19/01/17 est approuvé à la majorité avec une abstention M. Moirez-Charron Alain.

M. Moirez-Charron veut rajouter à l'ordre du jour des questions diverses (car le temps de convocation de ce conseil lui semble court).
- la tenue des commissions
- le marquage au sol sur les RD (droit ou pas)
- le chantier de l'église (tuiles cassées)

6-

OBJET : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme : annule et remplace la délibération 1/2017, correction d'une erreur matérielle, ne s'agit pas d'une modification simplifiée mais d'une modification.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L153-38 et suivants,
La délibération n°1/2017 est annulée et remplacée par la présente délibération,
M. le Maire rappelle que la commune a lancé une procédure de deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 9 juin 2016 visant, l'ouverture d'une zone AU0,
M. le Maire expose les faits : lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal le 19 janvier 2017, la délibération approuve en réalité une procédure de modification simplifiée de droit commun du P.L.U,

M. le Maire précise également que la modification a également pour objet :
- La modification et l'harmonisation des règles des clôtures.
- La mise à jour des règles de constructibilité et du zonage en zone agricole suite aux récentes évolutions de la législation de l'urbanisme (A.L.U.R ; L.A.A.A.F ; Macron).
- La prise en compte de la suppression des C.O.S par la Loi A.L.U.R.
- Les mises à jour du règlement graphique.

Considérant que le projet de modification du PLU a pour objet l'ouverture d'une zone AU0,
Considérant qu'il s'agit de corriger une erreur matérielle pour mettre en concordance les délibérations du 09 juin 2016 et du 19 janvier 2017,
En conséquence, il convient d'annuler et de remplacer la délibération du 19 janvier 2017 par la présente

- Approuve la modification du P.L.U,

A l'issue, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention légale dans un journal d'annonce. La présente délibération deviendra exécutoire dès réception par le Préfet après l'accomplissement des mesures de publicité.
Le dossier de modification est tenu à la disposition du public en mairie.

M. Moirez-Charron déplore que la commune ne soit pas protégée sur le projet chemin des Graves, si le promoteur ne suit pas son projet il pourra faire n'importe quoi. La commune n'a pas prévu de Schéma d'orientation d'Aménagement sur le lotissement.
M. Puydebois lui répond que dans l'opération ô village réalisé par l'ancienne équipe municipale où il avait en charge la commission urbanisme, beaucoup de problèmes se sont posés avec le promoteur Arcarde, qui d'ailleurs ajoute M. Forest, a été racheté par l'entreprise Mésolia. Quid du terrain Spigariol, cédé soi-disant à la commune. M. Moirez-Charron prétend qu'un accord a été signé et que cela figure dans un CR de chantier, qui reste à trouver.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 2 voix contre (M. Moirez-Charron et M. Liaigre Thierry), et une abstention (M. Spinazze Joël)

- Approuve la modification . du P.L.U, motivation de la décision.

7-

OBJET : Approbation du projet d'Accessibilité du groupe scolaire et rénovation énergétique du groupe scolaire – Demande de subvention dans le cadre du Contrat Régional Unique (CRU) et du Contrat de Territoire

M. le Maire informe que dans le cadre du Contrat de Territoire 2016-2020, le Conseil Départemental souhaite élaborer avec les communes et les intercommunalités la préparation du programme opérationnel 3ème année 2017 du Contrat Régional Unique du Sicoval. La possibilité d'utiliser ces dispositifs d'aide au financement à la fois par le Sicoval et par les communes membres permet d'envisager l'élaboration en 2017 d'un programme territorial de rénovation énergétique et d'accessibilité en cohérence avec les Agendas d'Accessibilité programmée (Adap). Ce programme est constitué de projets répondant aux critères de la Région et doivent être déposés avant le 1er mars 2017 (pré-dossiers). Le Maire demande l'approbation de ce projet, son coût et son plan de financement prévisionnel pour le groupe scolaire.
Le coût du projet de travaux d'accessibilité, de maîtrise de l'énergie et de sécurisation de l'entrée du groupe scolaire s'élève à 213 130.76€ TTC (soit 177 608.94€ HT), combinant les travaux d'accessibilité et les travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments scolaires.
M. le Maire rappelle que ces travaux sont inscrits au Contrat Régional Unique (CRU) et au Contrat de Territoire 2016-2020 (délibération 8-2016) établi entre le Conseil départemental, d'une part, et le Sicoval et ses communes membres, d'autre part.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux accessibilité sécurisation	17 608.97	Demande de subvention CRU à 40%	7 043.56
		Demande de subvention DETR à 30%	5 282.70
Travaux de rénovation énergétique	160 000.00	Demande de subvention CRU à 40%	64 000.00
		Part communale	101 282.68
TOTAL HT	177 608.94	TOTAL HT	177 608.94

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. Le Maire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité et une abstention (M. Spinazze Joël) :

- d'approuver le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,
- de réaliser les travaux en 2017,
- de solliciter Madame la Présidente du Conseil Régional pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du Contrat Régional Unique (CRU),
- de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du Contrat de Territoire.

8-

OBJET : Délégation de pouvoir au profit de M. le Maire afin de signer la convention concernant l'occupation de la salle des fêtes de Deyme au profit de l'association Gymnastique rythmique et sportive de Montgiscard (GRS).

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que la commune de Deyme met à disposition une salle d'une superficie de 295 m² pour l'association GRS.
Le montant de la location est fixé pour la saison 2016-2017 soit 37 semaines à 47.02€ par semaine soit un montant total de 1740 euros pour l'année scolaire.

M. le Maire précise que la convention est établie pour la période du 28 septembre 2016 2 juillet 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de renouvellement.

9-

OBJET : Dépenses d'investissement à mandater avant le vote du budget. Ouverture de crédit en section investissement.

M. le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de procéder au paiement des entreprises qui ont effectués des prestations ou travaux pour la commune, mais dont les dépenses sont imputées en investissement.

M. le Maire rappelle la possibilité, conformément à l'article L1612-01 du CGCT de procéder à l'ouverture de crédit en investissement, avant l'adoption du budget primitif et ce afin de ne pas pénaliser les entreprises.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de l'ouverture de crédits en section investissement, qui s'établissent comme suit :

IMPUTATION	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT T.T.C.
21568	EUROFEU	Pose extincteurs	1 720,74 €
2188	SUBRA HENRY	Aspirateur	310,76 €
202	CHERON EVELYNE	Commissaire enquêteur	2 416,52 €
21318	MPJP	Installation chauffe-eau 7 grand 'rue	809,75 €
202	SEPR	Annonce PLU	196,78 €
2313	GALLAY	Certificat de paiement N°1	24 667,57 €
2313	AXEL LETELLIER	Note d'honoraires N°5	1 603,80 €
202	O2PUB	Annonce PLU	171,98 €
202	SICOVAL	PLU	5 473,00 €
			37 370,90 €

Questions diverses :

- La tenue des commissions sera programmée dans la semaine à venir. M. Moirez-Charron a demandé à remplacer Mme Proust dans la commission finances.
- Le marquage au sol est autorisé en agglomération
- Les travaux de l'église se poursuivent selon le cahier des charges, le détuilage est fait selon la programmation. M. Forest indique qu'il y a eu un changement sur la variante en cuivre cela coûtera 3000€ en plus.

L'ordre du jour est épuisé, et la séance est levée à 21h02